

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Décembre à 20 heures 15

Date de la Convocation : 29 novembre 2025

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET - Mme JAULNEAU - Mme AVISSE - M. DAMAS.

ETAIT ABSENT EXCUSÉ : M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DERNIER PROCES-VERBAL
- DECISION MODIFICATIVE N°6 – COMMUNE
- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE GOUET
- MODIFICATION DU PLAN DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE-GOUET
- MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – CONVENTION DEPARTEMENT – AVENANT N°1
- DEFIBRILLATEUR – MAISON DE SANTÉ
- FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES TERRASSES
- LOYER LOCAL PROFESSIONNEL – 17 BIS RUE DES FOSSÉS
- TARIFS 2026 – DROIT DE PLACE
- REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE POUR RENOUVELLEMENT DU PERMIS TRANSPORT EN COMMUN
- AVENANT LOT 1 – MARCHÉ CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ
- AVENANT LOT 2 – MARCHÉ CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ
- RESILIATION CONTRAT - MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE – MAISON DE SANTÉ
- MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE – MAISON DE SANTÉ
- CONVENTION SECTORIELLE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT ORT SUR LES COMMUNES DE BROU ET LA BAZOCHE-GOUËT SIGNÉE LE 06 JUIN 2025 – AVENANT N°1
- DEMANDE DE SUBVENTION FDI – 2026 – CRÉATION D'UN PRÉAU ET DE 2 RAMPES PMR

- DEMANDE DE SUBVENTION FDI – TRAVAUX DE VOIRIE 2026
- DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – 2026 – CRÉATION D'UN PRÉAU ET DE 2 RAMPES PMR
- DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL 2026
- QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
Echo de Brou	Journal local	5 266,80 € TTC
M. Bertrand LEYS	Architecte pour travaux de rénovation de la sacristie	3 996,00 € TTC + 10% du montant HT des travaux
APAVE	Vérifications des installations électriques « Consuel » au gymnase	1 440,00 € TTC
Perche matériaux	Chauffage pour la serre	300,11 € TTC
Hélioze SARL	Montage – mise en service autoconsommation collective patrimoniale et gestion de l'opération – Panneaux photovoltaïques gymnase	Montage : 2 880,00€ TTC Gestion de l'opération : 300,00 € TTC/ trimestre

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 6 de la Commune jointe en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 6

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-21567 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS GYMNASE	0,00 €	0,00 €	33 740,00 €	0,00 €
R-1328-21548 : MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 200,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	33 740,00 €	37 200,00 €
R-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	3 460,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	37 200,00 €	37 200,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 6 apportée au budget de la Commune.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N° – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE BAZOCHE-GOUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget Photovoltaïque Bazoche-Gouet jointe en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	343,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	343,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 117,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	3 117,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 460,00 €	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	343,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	343,00 €	0,00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	2 959,00 €	0,00 €
R-28158 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	0,00 €	158,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	3 117,00 €	0,00 €
D-16871 : Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 460,00 €	0,00 €	3 460,00 €	0,00 €
Total Général		-3 460,00 €		-3 460,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au budget Photovoltaïque Bazoche-Gouet.

3- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE BAZOCHE GOUET – AVANCE DE LA COMMUNE

Modifie la délibération n° 82-2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 82-2024 en date du 20 Juin 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le plan prévisionnel de remboursement de l'avance d'un montant de 186 930 € accordée au budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet ».

Ce plan de financement prévisionnel prévoyait un début de remboursement de l'avance en 2025.

Or, la mise en service des panneaux photovoltaïques ne sera pas faite en 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau plan de prévisionnel de remboursement de l'avance qui s'établit comme suit :

Exercices	Montant
2026	6 211,00 €
2027	49 370,00 €
2028	7 846,00 €
2029	7 846,00 €
2030	7 846,00 €
2031	7 846,00 €
2032	7 846,00 €
2033	7 846,00 €
2034	7 846,00 €
2035	7 846,00 €
2036	6 935,00 €
2037	6 695,00 €

2038	6 695,00 €
2039	6 695,00 €
2040	6 695,00 €
2041	6 695,00 €
2042	6 694,00 €
2043	6 694,00 €
2044	6 694,00 €
2045	6 694,00 €
2046	1 395,00 €
TOTAL	186 930,00 €

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau plan prévisionnel de remboursement de l'avance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4- MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – CONVENTION DEPARTEMENT – AVENANT N°1

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat, avec le Département d'Eure-et-Loir pour la gestion d'un service de lecture publique a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention permet d'accéder au réseau des bibliothèques d'Eure-et-Loir, et de bénéficier des services de la Médiathèque Départementale d'Eure-et-Loir (MDEL) desserte, formation, ingénierie, collections physiques et numériques, organisation de manifestations et prêts d'outils d'animations.

Afin de poursuivre le partenariat existant, Le Département d'Eure et Loir nous propose un avenant n°1 afin de prolonger le délai de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec le Département d'Eure et Loir afin de prolonger la validité de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5- ACQUISITION DEFIBRILATEUR – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la proposition de SAS Centre Maintenance Protection Incendie de SAVIGNY-SUR-BRAYE (41360) concernant l'achat d'un défibrillateur à installer à la Maison de Santé Communale dont le cout s'élève à 1 513,00 € HT, ce qui équivaut à 1 815,60 € TTC.

Il présente également le contrat d'entretien pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction à compter du 9 décembre 2025 pour un montant annuel est de 85,00 € HT soit 102,00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition d'un défibrillateur à la maison de santé communale pour un montant qui s'élève à 1 513,00 € HT, soit à 1 815,60 € TTC
- Accepte le contrat d'entretien pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction à compter du 9 décembre 2025 pour un montant annuel est de 85,00 € HT soit 102,00 € TTC
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

6- FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES TERRASSES

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public est soumise à une redevance selon l'article **L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)**, modifié par la loi du 29 décembre 2020.

Conformément aux règles d'occupation du domaine public, les bénéficiaires d'un droit de terrasse devront s'acquitter d'une redevance de 1,00 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2026.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation sera payable d'avance et annuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) des terrasses pour un montant de 1€/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2026
- Accepte que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation soit payable d'avance et annuellement.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

7- LOYER LOCAL PROFESSIONNEL – 17 BIS RUE DES FOSSÉS

Modifie la délibération n° 66/2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°66/2025, datée du 11 avril 2025 et portant sur le local sis au 17 bis rue des Fossés, stipulait que la date d'effet était le 1er mai 2025 et que l'indice de révision serait l'ICC. Il est nécessaire de modifier ces deux éléments pour instaurer une nouvelle date d'effet au 1er juillet 2025 et un indice de révision se basant sur l'ILC du premier trimestre 2025, correspondant à 135,87 points comme précisé dans le bail commercial.

Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ Accepte la modification de la date d'effet au 1er juillet 2025 et un indice de révision se basant sur l'ILC du premier trimestre 2025, correspondant à 135,87 points comme précisé dans le bail commercial
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

8- TARIFS 2026 - DROITS DE PLACE – MARCHÉ

Annule et remplace la délibération n° 118-2025 suite à une erreur matérielle de rédaction

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour les droits de place :

<u>MARCHE</u>	<u>PRIX</u>
Spectacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étagistes	Tarif de base au mètre linéaire Non abonné 1,40 € Abonné 1,10 €
<u>FETE FORAINE</u>	<u>PRIX</u>
Fête foraine par jour de fonctionnement	Tarif de base au mètre linéaire 0,60 €
<u>CIRQUE</u>	<u>PRIX</u>
Emplacement par jour de présence – payable à l'installation	50,00 € /jour de présence
<u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 2,40 €

<u>RACCORDEMENT EAU</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 2,60 €

9- REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE POUR RENOUVELLEMENT DU PERMIS TRANSPORT EN COMMUN

Vu le Code de la route, articles R226-1 à R226-4, chapitre VI: organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Considérant que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis de transport en commune et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Monsieur Le Maire propose de prendre en charge le coût de l'examen médical de Caroline LEGRAND qui s'élève à 36,00€, nécessaire pour le renouvellement de son permis de conduire, afin qu'elle puisse continuer à exercer ses fonctions en tant que conductrice de bus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le remboursement de la visite médicale de Caroline LEGRAND qui s'élève à 36,00€, nécessaire pour le renouvellement de son permis de conduire, afin qu'elle puisse continuer à exercer ses fonctions en tant que conductrice de bus.

10- AVENANT n°1 – MARCHÉ CONSTRUCTION D'UN GYMNASE LOT 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au marché de « construction d'un gymnase » lot 1 Terrassements/VRD attribué à l'entreprise Pigeon TP.

Le présent avenant a pour objet la diminution du marché de l'entreprise résultant des modifications suivantes :

a/ Travaux en moins-value au marché de base de l'entreprise par le maitre d'ouvrage

Suppression du poste « raccordement provisoire électrique » réalise en direct par le maitre d'ouvrage	- 4 258,41 € HT
TOTAL	- 4 258,41 € HT

MONTANT

Suivant le détail annexé, le montant du présent avenant est arrêté à la somme de - 5 110,09 € TTC en moins-value.

Compte tenu du présent avenant, le montant initial du marché est donc modifié comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Montant du marché initial	196 013,11 €	39 202,62 €	235 215,73 €
Montant avenant n°1	- 4 258,41 €	- 851,68 €	- 5 110,09 €
Montant du marché après avenant n°1	191 754,70 €	38 350,94 €	230 105,64 €

CLAUSES GÉNÉRALES

Sauf précision à l'article 1 ci-avant, le présent avenant ne modifie pas les pièces contractuelles d'origine, et toutes les clauses, conditions et spécifications des documents écrits et/ou graphiques du marché initial restent pleinement applicables.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise PIGEON TP pour le lot n° 1 Terrassements/VRD du marché de travaux « Construction d'un gymnase » d'un montant de - 4 258,41 € HT soit - 5 110,09 € TTC,
- Accepte le montant du marché après avenant n°1 d'un montant de 191 754,70 € HT soit 230 105,64 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

11- AVENANT n°1 – MARCHÉ CONSTRUCTION D'UN GYMNASE LOT 2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au marché de « construction d'un gymnase » lot 2 Macrolots Bâtiment TCE attribué à l'entreprise Mathis SAS.

Le présent avenant a pour objet la diminution du marché de l'entreprise résultant des modifications suivantes :

a/ Travaux en moins-value au marché de base de l'entreprise par le maitre d'ouvrage

Factures d'eau payées en direct et gérée par le maitre d'ouvrage en remplacement de la société Mathis	- 127,52 € HT
Facture d'électricité payées en direct et gérée par le maitre d'ouvrage en remplacement de la société Mathis	- 3 530,39 € HT
TOTAL	- 3 657,91 € HT

MONTANT

Suivant le détail annexé, le montant du présent avenant est arrêté à la somme de - 4 389,49 € TTC en moins-value.

Compte tenu du présent avenant, le montant initial du marché est donc modifié comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Montant du marché initial	1 744 901,96 €	348 980,39 €	2 093 882,35 €
Montant avenant n°1	- 3 657,91 €	- 731,58 €	- 4 389,49 €
Montant du marché après avenant n°1	1 741 244,05 €	348 248,81 €	2 089 492,86 €

CLAUSES GÉNÉRALES

Sauf précision à l'article 1 ci-avant, le présent avenant ne modifie pas les pièces contractuelles d'origine, et toutes les clauses, conditions et spécifications des documents écrits et/ou graphiques du marché initial restent pleinement applicables.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise MATHIS pour le lot n° 2 Macrolots Bâtiment TCE du marché de travaux « Construction d'un gymnase » d'un montant de - 3 657,91 € HT soit - 4 389,49 € TTC,
- Accepte le montant du marché après avenant n°1 d'un montant de 1 741 244,05 € HT soit 2 089 492,86 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

12- RESILIATION CONTRAT - MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE – MAISON DE SANTÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société CETERIS MEDICAL avait été retenue dans le cadre du recrutement d'un médecin généraliste pour la maison de santé communale et qu'un contrat avait été signé le 19 novembre 2024 pour une durée de 2 ans.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de résilier le contrat avec la société Ceteris médicale car aucune réactivité de la part de celle-ci depuis la date de la signature du contrat.

Concernant la résiliation, en cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat pourra être demandée par l'autre partie et serait encourue de plein droit, 15 jours après la mise en demeure restée sans effet. Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation du contrat, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation.

En cas de rupture du contrat par le client, suite à sa décision, et ce, sans que le Conseil ne soit la cause de la décision de rupture, le Conseil se réserve le droit de facture des couts qu'il aura engagés selon la logique suivante en plus des frais de lancement de mission définitivement acquis par le conseil.

Ainsi, Monsieur Le Maire signale qu'aucun postulant n'a été proposé par l'entreprise CETERIS MEDICAL, ce qui signifie qu'il n'y a pas de frais de résiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la résiliation du contrat avec la société Ceteris Médical
- ⇒ Prend acte qu'aucun frais reste engagé
- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- ⇒

13- MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE – MAISON DE SANTÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mandater une société dans le cadre du recrutement d'un médecin généraliste pour la maison de santé communale. Il présente la proposition tarifaire de la société Savoir MED.

Le montant des honoraires forfaitaires et non révisables est établi comme suit : 13 500,00 € HT soit 16 200,00 € TTC et réparti de la façon suivante :

- ⇒ 3 000,00 € HT au titre des frais de mission initiaux, exigibles à la signature du contrat
- ⇒ 3 000,00 € HT à titre d'acompte, également exigible à la signature du contrat
- ⇒ 7 500,00 € HT à titre du solde, exigible à la date de prise de fonctions effectives du contrat

La durée du contrat est de 6 mois à compter du 15 decembre 2025 pouvant être prorogée de 4 mois selon les conditions suivantes :

➤ Restitution conditionnelle de l'acompte : Le montant de 3 000,00 € HT, facturé à la signature du présent contrat à titre d'acompte initial, fera l'objet d'une restitution intégrale au client dans un délai de 6 mois à compter de son encaissement, sous réserve du respect cumulé des 2 conditions suivantes :

- Aucun candidat n'a été installé ou n'est engagé de manière effective dans une procédure d'inscription auprès du Conseil Départemental de l'Ordre;
- Le client a respecté toutes ses obligations de collaboration active dans le cadre du processus de recherche.

Dans ce cas, la mission sera automatiquement prorogée pour une durée complémentaire de 4 mois sans facturation supplémentaire au client, et au moment de l'installation il y aura que les soldes à régler.

Le montant des 7 500,00 € HT prévu aux étapes ultérieures du contrat ne sera pas facturé, en l'absence de candidat installé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le mandatement de recrutement d'un professionnel de santé,
- Accepte la proposition tarifaire
- Accepte la durée du contrat de 6 mois à compter du 15 décembre 2025 pouvant être prorogée de 4 mois
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

14- CONVENTION SECTORIELLE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT ORT SUR LES COMMUNES DE BROU ET LA BAZOCHE-GOUËT SIGNÉE LE 06 JUIN 2025 – AVENANT N°1.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / Petites Villes de Demain (PVD) des communes de Brou et de La Bazoche-Gouët, a été conclue initialement le 06 juin 2025 avec la communauté de communes du Grand Châteaudun et les partenaires du programme, à savoir l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Banque des Territoires et la Région Centre-Val de Loire.

Cette convention ORT/PVD fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et des dispositifs du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Cette convention devait prendre effet pour une durée de trois ans, allant de mars 2023 à mars 2026. A cet effet, le programme Petites Villes de Demain, devait donc se clôturer le 31 mars 2026, tout comme le contrat du chef de projet associé.

L'intervention du Premier Ministre lors de la conférence de presse donnée à la suite des Assises de l'Association des Petites Villes de France, le 13 juin 2025, a permis d'informer les communes PVD du choix du Gouvernement de prolonger ce programme, et le poste de chef de projet associé, du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026, soit neuf mois supplémentaires.

Dans l'article 11 de cette convention ORT/PVD est mentionné que cette dernière prendra fin le 31 mars 2026. En l'absence d'avenant de prolongation signé avant cette échéance, le bénéfice des outils de l'ORT et les avantages de PVD seront perdus, et nécessiteront l'élaboration d'une nouvelle convention d'ORT pour ces deux communes.

Les communes de Brou et de La Bazoche-Gouët ont été sollicitées et sont favorables à la prolongation de la convention « Petites Villes de Demain ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- De prolonger au 31 décembre 2026 la convention sectorielle « Petites Villes de Demain » (PVD) des communes de Brou et de La Bazoche-Gouët,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention sectorielle « Petites Villes de Demain »
- De solliciter le Grand Châteaudun pour reconduire jusqu'au 31 décembre 2026, le poste du chef de projet en poste afin de poursuivre la mise en place des actions et le suivi des dossiers engagés en lien avec le programme Petites Villes de Demain dans les communes de Brou et de La Bazoche-Gouët.

15- DEMANDE DE SUBVENTION FDI – 2026 – CRÉATION D'UN PRÉAU ET DE 2 RAMPES PMR

Vu le règlement du fonds départemental d'investissement (FDI) mis en place par le conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'année 2026,

Considérant le projet de création d'un préau et de la réalisation de 2 rampes accès PMR dans l'école maternelle Louise Michel,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 17 736,50 €.

Nature des travaux :

↳ Réalisation d'un préau accolé à un bâtiment, de 5m de large par 10m de long. La charpente sera traditionnelle – poteaux bois sur piliers en briques. La toiture sera en 2 pans pente 40° tuile en kergoat natura 40x24 – identique au bâtiment existant ; débord de toit 40 cm. Deux pans de murs seront clos par un bardage en clin douglas. Les descentes seront en zinc. Les eaux pluviales seront raccordées sur le réseaux existants.

↳ Réalisation de 2 rampes d'accès PMR avec rambardes et modification de sens d'ouverture de la porte.

Le montant H.T. des travaux est estimé à 59 121,70 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
		Aides publiques calculées sur le HT		
Réalisation d'un préau accolé à un bâtiment	40 106,50 €	Département : F.D.I	17 736,50 €	30 %
Réalisation de 2 rampes accès PMR	7 927,20 €	État : DETR/DSIL	20 692,60 €	35 %
Réalisation de 2 rambardes	10 207,70 €	Total des aides publiques	38 429,10 €	65 %
Modification de sens d'ouverture de la porte	880.30 €	Reste à charge		
		Fonds Propres	20 692,60 €	35 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	20 692,60 €	35 %
TOTAL DES DÉPENSES	59 121,70 €	TOTAL DES RECETTES	59 121,70 €	100 %

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de financement susmentionné,
- **Approuve** la demande de subvention à solliciter au titre du FDI auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires relatifs à la réalisation de cette opération.

16- DEMANDE DE SUBVENTION FDI – TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'Investissement pour les travaux de voirie 2026.

Ces travaux concernent la voie communale n°54 qui relie le croisement de la Borde Bénéière au croisement de la voie communale n°56 dite de l'Anerie, ainsi que sur la voie communale n°97 qui part du croisement de la voie communale n°100 dite de La Petite Borde, jusqu'au croisement avec la voie communale n°98 dite de La Chacoterie.

Le montant H.T. des travaux est estimé à 106 631,25 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Taux
Travaux de voirie 2026	106 631,25 €	Subvention du Département F.D.I.	30 000,00 €	28 %
		Autofinancement	76 631,25 €	72 %
TOTAL	106 631,25 €	TOTAL	106 631,25 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement concernant les travaux de voirie 2026,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

17- DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – 2026 – CRÉATION D'UN PRÉAU ET DE 2 RAMPES PMR

Monsieur le Maire expose que le projet concernant la création d'un préau et de la réalisation de 2 rampes accès PMR dans l'école Louise Michel, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 59 121,70 € HT soit 70 946,04€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant de 20 692,60 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
		Aides publiques calculées sur le HT		
Réalisation d'un préau accolé à un bâtiment	40 106,50 €	État : DETR/DSIL	20 692,60 €	35 %
Réalisation de 2 rampes accès PMR	7 927,20 €	Département : F.D.I	17 736,50 €	30 %
Réalisation de 2 rambardes	10 207,70 €	Total des aides publiques	38 429,10 €	65 %
Modification de sens d'ouverture de la porte	880.30 €	Reste à charge		
		Fonds Propres	20 692,60 €	35 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	20 692,60 €	35 %
TOTAL DES DÉPENSES	59 121,70 €	TOTAL DES RECETTES	59 121,70 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 59 121,70 € HT
- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

18- DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL 2026

Monsieur le Maire expose que le projet concernant les aménagements extérieurs du gymnase, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 323 746,90 € HT soit 388 496,28 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant de 64 176,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Aménagements extérieurs - gymnase	290 066,90 €	Aides publiques calculées sur le HT		
		DETR 2025 - acquis	32 000,00 €	9,88 %
		FDI 2025 - acquis	12 730,00 €	3,93 %
		État : DETR/DSIL (montant de l'assiette retenu : 240 440,90 € - les travaux de voirie ne sont pas éligibles)	64 176,00 €	19,82 %
		Conseil Régional	26 500,00 €	8,19 %
		Conseil Départemental	26 500,00 €	8,19 %
Prestations intellectuelles	33 680,00 €			
		Total des aides publiques	161 906,00 €	50,01 %
		Reste à charge		
		Fonds Propres	61 840,90 €	19,10 %
		Emprunt	100 000,00 €	30,89 %
		Sous total reste à charge	161 840,90 €	49,99 %
TOTAL DES DÉPENSES	323 746,90 €	TOTAL DES RECETTES	323 746,90 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 323 746,90 € HT
- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

19- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION

- ✓ Donne des informations sur une prochaine signalétique du Conseil Départemental concernant les routes départementales limitées à 90 km/h.
- ✓ Informe le Conseil du déplacement du radar pédagogique de la route d'Authon à l'avenue de Verdun dans le cadre des travaux réalisés route d'Authon.

Madame Marie-Claude JAULNEAU

- ✓ Signale au Conseil la nécessité de déplacer la pré signalisation d'un panneau de stop, route des Autels.

Madame Sophie SEVIN

- ✓ Communique des informations sur la recherche d'un médecin par la collectivité.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le SMAR.

La séance est levée à 22 H 20

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET